

Zeitschrift:	Revue de Théologie et de Philosophie
Herausgeber:	Revue de Théologie et de Philosophie
Band:	147 (2015)
Heft:	4
Artikel:	Formes précoces de l'idée moderne de tolérance religieuse chez Sébastien Castellion
Autor:	Bühler, Pierre
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-587339

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FORMES PRÉCOCES DE L'IDÉE MODERNE DE TOLÉRANCE RELIGIEUSE CHEZ SÉBASTIEN CASTELLION

PIERRE BÜHLER

Résumé

Après une brève présentation de la vie et de l'œuvre de Sébastien Castellion (1515-1563), l'étude qui suit s'intéresse à mettre en évidence chez cet auteur des formes précoces de l'idée moderne de tolérance religieuse. Même s'il n'utilise pas le terme de tolérance lui-même, sa manière de critiquer ce qu'il appelle le «forcement des consciences» et de défendre l'impunité des hérétiques, notamment à l'occasion de l'exécution de Michel Servet à Genève en 1553, semble bien préparer de manière intéressante la défense de la liberté de conscience chez les penseurs des Lumières. Cet héritage de la modernité précoce mérite d'être réentendu dans toute son actualité, en une période menacée par diverses formes d'obscurantisme.

À Pierre-André Stucki
Pour son 80^e anniversaire
À célébrer avec une bière Castellion¹

L'année 2015 aura été une année de prédilection pour commémorer les anniversaires de divers événements ou figures d'intolérance à travers l'histoire : il y eut tout d'abord le centenaire du génocide arménien de 1915 ; en France, on célébra le tricentenaire du décès de Louis XIV, responsable de la Révocation de l'Édit de Nantes en 1685, qui déclencha de nouvelles vagues de persécutions des huguenots, au nom du principe «Un roi, une loi, une foi» ; finalement, ce fut aussi le six-centième anniversaire de l'exécution sur le bûcher de Jan Hus à Constance le 6 juillet 1415. Pour compenser ces tristes commémorations, on rappellera que 2015 fut aussi l'occasion de fêter le cinq-centième anniversaire de Sébastien Castellion (1515-1563), un penseur de la Renaissance relativement peu connu, mais qui, en diverses circonstances de sa vie, développa des formes précoces de l'idée moderne de tolérance religieuse. Les pages qui suivent ont pour but de rappeler quelques aspects de cette réflexion.

¹ Pour faire pendant à la bière *Calvinus*, produite en 2009 à l'occasion du 500^e anniversaire de Calvin, la Brasserie des Franches-Montagnes (BFM S.A., Saignelégier) a brassé pour l'année 2015 la bière Castellion.

Évoquer cette figure à l'occasion de son cinq-centenaire fait d'autant plus sens que nous vivons aujourd'hui dans une période de forte recrudescence de l'intolérance religieuse, sous des formes diverses. On se contentera de mentionner ici les mouvances islamistes qui défraient la chronique par leurs attentats et exactions, ou encore certains fondamentalismes protestants nord-américains, en regain de succès, tant sur le plan de la morale que sur la scène politique ; mais on peut aussi penser au fondamentalisme hindou sévissant en Inde, ou encore à des formes extrêmes de judaïsme orthodoxe, s'attaquant à des églises chrétiennes en Israël.

1. Qui est Sébastien Castellion ?²

Rappelons brièvement quelques données concernant sa vie et son œuvre. On ne sait pratiquement rien de son enfance et de sa jeunesse, sinon qu'issu d'un milieu paysan, il est né en 1515 à Saint-Martin-du-Fresne, près de Nantua, à mi-distance environ entre Bourg-en-Bresse et Genève. On le retrouve à vingt ans au collège de la Trinité, à Lyon, où il acquiert une formation dans les langues anciennes. Sans que l'on sache ses motivations ou les influences subies, il adopte les idées de la Réforme. Est-ce parce que les persécutions des protestants commencent qu'il semble devoir fuir Lyon ? Toujours est-il qu'on retrouve sa trace en 1540 à Strasbourg, où il rencontre Calvin et son cercle de connaissances. Lorsqu'en septembre 1541, Calvin retourne à Genève, l'une des nombreuses tâches qui lui incombent est d'organiser l'enseignement. Et ainsi, Calvin fait appel à Castellion en tant que régent du collège de la ville de Genève. Mais deux querelles, portant sur l'interprétation du Cantique des cantiques et sur la signification du motif de la descente aux enfers dans le Symbole des apôtres, vont envenimer les rapports entre les deux penseurs. Marié et père de famille, Castellion a besoin de plus d'argent que son maigre salaire de régent ; lorsqu'il demande à être reçu comme pasteur (alors qu'il prêchait déjà régulièrement dans un faubourg de la ville), la compagnie des pasteurs le lui refuse à cause de ses dissensions doctrinales avec Calvin.

² Pour quelques indications sur la vie et l'œuvre : tout d'abord, un classique de la fin du XIX^e siècle : F. BUISSON, *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre (1515-1563)*, 2 vol., Paris, Hachette, 1892 ; rééd. Genève, Droz, 2010 ; études plus récentes : H. R. GUGGISBERG, *Sebastian Castellio, 1515-1563. Humanist und Verteidiger der religiösen Toleranz im konfessionellen Zeitalter*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1997 ; U. GREMINGER, *Sebastian Castellio. Eine Biografie aus den Wirren der Reformationszeit*, Zurich, Orell Füssli, 2015 ; cf. aussi le chapitre «Castellion ou la liberté de conscience (1562)», in : M. GRANDJEAN, *La Réforme. Matin du monde moderne*, Bière, Cabédita, 2016, p. 71-83. En ligne, on trouve une bonne présentation d'A. GOUNELLE, dont je m'inspire en partie (<http://www.theolib.com/articles/castellion.html>; 20.02.2016).

La situation à Genève devenant de plus en plus difficile pour lui, Castellion part s'installer à Bâle, la ville humaniste, en 1545. Il y vit d'abord dans des conditions très difficiles, gagnant sa vie et assurant l'entretien des siens par différents travaux manuels, puis comme correcteur d'imprimerie. C'est en 1553 seulement qu'il est nommé professeur de grec à l'Université, ce qui lui assure enfin de quoi vivre dignement. Mais même à Bâle, les calvinistes le poursuivent, l'accusent d'hérésie, concernant ses prises de position sur la prédestination, à propos de ses traductions et commentaires de la Bible, et le menacent de procès, si bien qu'il envisage même un moment d'émigrer vers la Pologne. Mais c'est finalement à Bâle qu'il meurt, à l'âge de 48 ans, le 29 décembre 1563, quelques mois seulement avant Calvin.

Au terme d'une vie difficile, Castellion s'éteint tôt³. Néanmoins, malgré l'indigence et la brièveté de cette existence, l'érudit humaniste a travaillé infatigablement. Son œuvre l'atteste de manière impressionnante, même si ses écrits ne sont que partiellement publiés de son vivant et que plusieurs restent inachevés, à l'image d'une vie trop tôt interrompue⁴. On peut distinguer différents types de publications :

Il édite selon les règles de l'humanisme de la Renaissance divers classiques grecs, notamment Xénophon, Hérodote, Homère, ainsi que des traités médiévaux de mystique, comme la *Théologie germanique* ou le *De imitatione Christi* de Thomas à Kempis.

Il publie des manuels scolaires, en particulier pour apprendre le français ou le latin, qui sont restés longtemps en usage ; une forme privilégiée est celle des dialogues, permettant probablement de faire jouer aux enfants de petites scènes de théâtre. Ainsi, il transpose en dialogues latins ou français de nombreux récits bibliques⁵.

Il fait de nombreuses traductions, dont en particulier une traduction latine de la Bible en 1551, puis une traduction française en 1555⁶. Cette traduction est très originale, parce que le traducteur fait le choix d'utiliser le plus possible la langue courante, pour faciliter l'accès des gens simples à la Bible. Cette manière de faire sera violemment critiquée du côté de Genève, où l'on priviliege la traduction d'Olivétan. En lien avec ces travaux de traduction, Castellion

³ MONTAIGNE y fait allusion dans ses *Essais*, soulignant la honte qu'il éprouve à ce qu'on ait laissé deux savants, dont Castellion, mourir de faim (*Les essais*, Paris, Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 2007, p. 229) : « J'entens avec une grande honte de nostre siecle, qu'à nostre veue, deux très-excellens personnages en sçavoir, sont morts en estat de n'avoir pas leur saoul à manger : Lilius Gregorius Giraldus en Italie, et Sebastianus Castalio en Allemagne : Et croy qu'il y a mil'hommes qui les eussent appelez avec très-advantageuses conditions, ou secourus où ils estoient s'ils l'eussent sceu. »

⁴ Il revient à la Librairie Droz, de Genève, le mérite insigne de nous permettre la découverte de diverses œuvres de Castellion, tant en latin qu'en français.

⁵ Édition récente : *Dialogues sacrés. Premier livre*, Genève, Droz, 2004.

⁶ Édition récente : *La Bible, nouvellement translatée par Sébastien Castellion*, Paris, Bayard, 2005.

rédige également des commentaires bibliques, que l'on commence à découvrir en traduction française⁷.

Sur un plan théologique, Castellion rédige différents traités, souvent restés inachevés, comme *Dialogi quatuor*, contenant une critique de la conception calvinienne de la prédestination et qui sera édité par Faust Socin en 1578, ou encore *De arte dubitandi et confidendi, ignorandi et sciendi*, édité pour la première fois au XX^e siècle seulement⁸. Cet ouvrage développe une herméneutique biblique, qui précise comment il convient de lire les textes bibliques, et une sorte d'épistémologie de la foi, qui décrit ce qu'elle est fondamentalement, confiance vécue plutôt que connaissance surnaturelle, sans assurance ultime et confrontée de manière salutaire au doute, et souligne comment elle peut et doit user de la raison dans l'accomplissement de ses tâches concrètes.

Enfin, il faut mentionner les écrits qui vont nous intéresser de plus près dans la suite et qui relèvent en somme de la philosophie politique, à savoir les traités que Castellion rédige en lien avec des situations d'intolérance et de violence, pour défendre les consciences violentées, y compris celles des personnes déclarées hérétiques par certaines instances, ecclésiales ou étatiques. On peut distinguer, dans cet ensemble de traités, les ouvrages que Castellion écrit dans les années 1554-1555 en réaction à l'exécution sur le bûcher du médecin espagnol Michel Servet à Genève le 27 octobre 1553, et le petit écrit *Conseil à la France désolée* de 1562, publié dans le contexte des affrontements violents entre catholiques et protestants en France. Prenant des positions risquées à cette époque, Castellion écrit sous le couvert de pseudonymes, et très souvent, comme nous le verrons, ses ouvrages ne trouveront pas d'imprimeur, si bien qu'ils resteront inconnus du public plus ou moins longtemps, parfois même jusqu'au XX^e siècle !

C'est ce groupe d'écrits que nous voulons maintenant observer de plus près, pour y déceler la manière dont Castellion prend distance à l'égard des intolérances de son époque. Pour ce faire, nous nous laisserons guider par le petit ouvrage que Castellion publie dans l'avant-dernière année de sa vie, en lien avec les affrontements guerriers entre catholiques et protestants. Dans sa partie finale, ce traité reprend la question de l'impunité des hérétiques, ce qui nous permettra de reprendre de manière plus ramassée les thèses des ouvrages des années 1554-1555, en lien avec l'affaire Servet. Ces deux motifs centraux

⁷ *La Genèse* (1555), Genève, Droz, 2003; *Les livres de Salomon: Proverbes, Ecclésiaste, Cantique des cantiques* (1555), Genève, Droz, 2008. En lien avec ce travail biblique de Castellion, il faut mentionner: C. SKUPIEN DEKENS, *Traduire pour le peuple de Dieu. La syntaxe française dans la traduction de la Bible par Sébastien Castellion*, Bâle, 1555, Genève, Droz, 2009; cf. aussi: M.-C. GOMEZ-GÉRAUD (éd.), *Sébastien Castellion. Des Écritures à l'écriture*, Paris, Classiques Garnier, 2013.

⁸ Traduction française: *De l'art de douter et de croire, d'ignorer et de savoir*, avec une introduction de P. Vassaux, Carrières-sous-Poissy, La Cause, 1996. Sur cet ouvrage, cf. V. SCHMID, «Éloge du doute chez Sébastien Castellion», *Bulletin du Centre protestant d'études* 55/7 (2003), p. 3-30.

de la critique du forcement des consciences et de la défense de l'impunité des hérétiques nous permettront de souligner l'actualité des prises de position de Castellion sous l'angle du thème de la tolérance⁹.

2. La critique du «forcement des consciences»

En automne 1562, en pleine guerre des religions en France, Castellion publie, sans nom d'auteur et sans lieu d'édition, un petit ouvrage intitulé *Conseil à la France désolée*¹⁰. Ce petit ouvrage, qui suscitera de vives critiques dans les deux camps des belligérants (il sera notamment condamné par le Synode national des Églises réformées à Lyon en 1563), procède selon une méthode inspirée de la médecine. L'auteur commence par constater la maladie de la France. S'adressant à celle-ci, il lui dit : « Tu sens bien les coups et plaies que tu reçois, cependant que tes enfants s'entretuent si cruellement ; tu vois bien que tes villes et villages, voire tes chemins et champs, sont couverts de corps morts, tes rivières en rougissent, et l'air en est puant et infect. » (p. 2). Si l'on veut chercher un remède, « il faut faire comme les bons médecins qui, pour guérir une maladie, cherchent toujours la cause, puis y appliquent remèdes contraires, suivant la règle générale, qui est que les maladies se guérissent par leur contraire. » (p. 3) La cause recherchée est rapidement établie : « Je trouve que la principale et efficiente cause de ta maladie, c'est-à-dire de la sédition et guerre qui te tourmente, est forcement de consciences » (p. 4), et Castellion de concrétiser cette thèse par quelques événements récents qui l'illustrent, dont notamment le massacre de Wassy en mars de la même année. Poursuivant sa réflexion, Castellion décrit les faux remèdes qu'on tente d'appliquer, en particulier se condamner et se persécuter les uns les autres, se faire la guerre et répandre le sang (« on tient que en cet été ont été mis à mort en France plus de cinquante mille personnes », p. 8). Il en résulte une partie exhortative du traité, adressée d'abord aux catholiques (p. 9-12), puis aux évangéliques (p. 13-18), et enfin aux deux camps en même temps (p. 19-23). En sollicitant la tradition biblique et l'histoire de l'Église, à chaque fois selon des registres différents, l'exhortation fondamentale est claire : « Apprenez de vos propres consciences à ne pas forcer celles d'autrui » (p. 11). L'argument vaut particulièrement pour les protestants : après avoir eux-mêmes été forcés dans leur conscience, comment

⁹ Pour cet aspect de la philosophie politique dans la pensée de Castellion, on renverra surtout à l'ouvrage de H. R. GUGGISBERG, *op. cit.* (note 2).

¹⁰ Titre original: *Conseil à la France desolée. Auquel est monstré la cause de la guerre presente, & le remede qui y pourroit estre mis : & principalement est avisé si on doit forcer les consciences.* Ce texte a été édité par M. F. Valkhoff chez Droz, Genève, en 1967 (pour les circonstances historiques de l'écrit, cf. la préface de M. D. Valkhoff, p. 7-14). À l'occasion du 500^e anniversaire, les Éditions Ampelos (www.editionsampelos.com) l'ont réédité en 2015 avec une préface de P. Joxe (p. i-xi). Nous citons d'après cette nouvelle édition.

peuvent-ils forcer à leur tour celles des autres ? Et Castellion de mentionner l'exemple de Luther qui «était bien plus raisonnable que vous, car au moins il combattait de langue et de plume, sans mettre la main aux armes, et sans y pousser les autres, plutôt même pour les en retirer» (p. 18).

Qu'il faut cesser le forcement des consciences, la chose est tellement évidente «et par le doigt de Dieu tellement écrite en la conscience et au cœur de chacun» (p. 22) qu'il pourrait arrêter là son propos, mais face à l'endurcissement des belligérants, l'auteur se sent «poussé à épucher la matière un petit de plus près». Dans cette nouvelle étape, il va discuter les mobiles qui peuvent animer le forcement de conscience. Le fait-on à cause d'un commandement de Dieu qui l'exige, parce qu'il y a de saints exemples qui nous y appellent ou par bonne intention, dans le souci de bien faire ? Castellion s'applique à déconstruire systématiquement ces trois arguments : nulle part dans la Bible, Dieu n'exige le forcement des consciences ; il n'y a pas d'exemples, ni dans la Bible, ni en dehors, et même s'il y en avait, il ne faudrait pas les suivre, mais s'en tenir au commandement contraire de Dieu ; «en pensant bien faire, on se trompe parfois lourdement» (p. 31), et il vaut donc mieux s'en tenir, une fois encore, au commandement de Dieu.

Castellion invite ensuite son lecteur à considérer les fruits néfastes de la contrainte (p. 32 *sq.*) : si ceux que l'on combat préfèrent mourir que céder à la contrainte, on devient «meurtriers de leurs corps» ; s'ils cèdent, on fait «périr leurs âmes» ; on scandalise tous les vrais croyants qui s'offusquent de cet amas de violences ; on conduit à ce que le nom de Dieu soit blâmé et blasphémé parmi les nations étrangères ; on provoque inimitiés, haines et rancunes. Face à ces grands maux, on pourrait arguer qu'un bien serait que «par telle violence quelques-uns seront gagnés à Christ» (p. 34). Sur ce point aussi, Castellion a sa réponse toute prête : Christ veut des disciples volontaires, et la contrainte ne suscite pas de vraie conversion, mais favorise les faux-semblants et l'hypocrisie. Il en résulte que «votre doctrine ne vaut guère, quand vous y contrainez les gens» (p. 37).

Sur cette base, Castellion se demande finalement ce qu'il pourrait advenir en France si les deux camps persévérent dans leur entreprise, ce qu'il faut malheureusement craindre. Dans ce paragraphe intitulé «Considération de l'avenir» (p. 40-46), Castellion dresse le catalogue des possibles issues, un catalogue dans lequel, comme le dit P. Joxe dans sa préface, Castellion répertorie, «sans s'en douter, ou peut-être génialement et tragiquement lucide», tout ce qui va «empoisonner» la France «jusqu'à la Révolution française» (p. vi) Ce sont sept possibilités que Castellion énumère, puis discute en détail :

Il faut nécessairement (selon que je puis, en épuluchant le tout, comprendre) ou que la guerre soit perpétuelle ou qu'une partie soit par force persuadée et attirée à la religion de l'autre, ou que sans être persuadée elle en face le semblant, par crainte, ou qu'elle soit par l'autre du tout anéantie, ou pour le moins chassée hors du pays, ou que demeurante au pays, elle soit misérablement tyrannisée, ou que les deux parties soient domptées et assujetties par quelque ennemi ou ennemis du dehors, ou qu'elles fassent paix ensemble par telle condition que chacune tienne sans contrainte laquelle des religions elle voudra, sans faire fâcherie à l'autre. (p. 40)

Il est bien clair que, pour Castellion, seule la septième issue, «qui est de réconcilier, et laisser les deux religions libres» est la bonne : si elle n'est pas reçue, «il vous faudra nécessairement tomber en l'un des six inconvénients ci-dessus racontés» (p. 44). À nouveau, parvenu à ce point, Castellion pourrait mettre fin à son propos, mais il y a encore un «empêchement, lequel il faut ôter s'il est possible. C'est qu'il y en a qui enseignent et ont enseigné, tant par paroles que par livres, que l'office des princes et seigneurs de justice est de faire mourir les hérétiques, et que s'ils ne le font, ils font contre Dieu et en seront punis.» (p. 46) Parce que Castellion voit dans cet enseignement «la principale cause de ces carnages et boucheries qui se font aujourd'hui pour la religion» (*ibid.*), il consacre la dernière partie de son petit ouvrage à cette question.

3. La défense de l'impunité des hérétiques

Ce petit passage final a l'avantage de résumer la position que Castellion avait défendue dans trois ouvrages écrits en lien avec le jugement et l'exécution de Michel Servet à Genève le 27 octobre 1553¹¹. Quelques mois seulement après cette exécution, au début de 1554, paraît, sous le nom de Martin Bellie et avec un éditeur fictif, le *Traité des hérétiques* de Castellion, en latin, en français, et en traduction allemande¹². Constitué de pièces diverses, dont certaines sont rédigées sous des pseudonymes (par exemple Basile Montfort), ce traité est, pour l'essentiel, une anthologie : elle rassemble des positions anciennes et modernes dénonçant toutes l'usage de la force dans la lutte contre les personnes déclarées hérétiques¹³. Parmi les témoignages anciens, on trouve notamment Chrysostome, Lactance, Augustin, Jérôme, tandis qu'il y a, parmi

¹¹ Concernant l'affaire Servet, cf. V. SCHMID, *Michel Servet. Du bûcher à la liberté de conscience*, Paris, Éditions de Paris, 2008, plus particulièrement sur Castellion : p. 113-143 ; F. AMSLER, «L'affaire Servet et la naissance de l'unanimisme protestant genevois», *Bulletin du Centre protestant d'études* 58/4-5 (2006), p. 5-39.

¹² Titre entier de la version française: *Traité des hérétiques. À savoir, si on les doit persécuter, et comment on se doit conduire avec eux, selon l'avis, opinion, et sentence de plusieurs auteurs, tant anciens, que modernes. Grandement nécessaire en ce temps plein de troubles, et très utile à tous ; et principalement aux princes et magistrats, pour connaître quel est leur office en une chose tant difficile et périlleuse.* Cette version française a été éditée par A. OLIVET chez Jullien, Genève, 1913, avec une préface d'Eugène Choisy ; épuisée depuis longtemps, elle a été rééditée récemment, en 2009, aux Éditions Ampelos (www.editionsampelos.com), avec un avant-propos d'A. Gounelle à côté de la préface d'E. Choisy. Il existe depuis 2013 une traduction allemande de la version latine : W. F. STAMMLER, W. STINGL, U. PLATH (éds), *Das Manifest der Toleranz. Sebastian Castellio über Ketzer und ob man sie verfolgen soll*, Essen, Alcorde, 2013.

¹³ Cette anthologie constitue un ensemble complexe, variant d'une version à l'autre du traité et posant beaucoup de problèmes concernant les textes choisis et les sources utilisées. Une équipe de recherche des Universités de Berne et de Munich travaille à une édition critique des trois versions (latine, française et allemande), sous la direction de B. Mahlmann-Bauer, professeure de littérature allemande de Berne.

les modernes, Erasme, mais aussi Luther, et même, non sans ironie, Calvin lui-même. Castellion pousse même l'ironie jusqu'à s'intégrer lui-même dans son ouvrage pseudonyme, en citant des passages sous son propre nom !

Peu avant la parution du *Traité des hérétiques*, Calvin avait fait paraître, en latin et en français, sa *Déclaration pour maintenir la vraie foi*, dans laquelle il justifiait théologiquement la nécessité de l'exécution de Michel Servet¹⁴. Le deuxième ouvrage de Castellion, le *Contra libellum Calvini*, est une réplique à ce texte de Calvin, le réfutant argument par argument. Objet de pressions diverses, cet ouvrage ne put être publié du vivant de Castellion. Ce n'est qu'en 1612 qu'il parut, grâce aux remontrants hollandais, qui menaient également un combat contre l'intransigeance des calvinistes de l'époque (autour du thème de la prédestination), et c'est en 1998 seulement qu'il fut rendu accessible pour la première fois en traduction française¹⁵. C'est de cet ouvrage, conçu d'un bout à l'autre comme un dialogue entre Calvin et son contradicteur, nommé Vaticanus, qu'est tirée la sentence de Castellion que l'on cite régulièrement pour résumer sa position : « Tuer un homme, ce n'est pas défendre une doctrine, c'est tuer un homme. Quand les Genevois tuèrent Servet, ils ne défendirent pas une doctrine, ils tuèrent un homme. »¹⁶

En même temps que Castellion répondait à Calvin, Théodore de Bèze, collaborateur de Calvin et son futur successeur, écrivait une réplique latine au *Traité des hérétiques* de Castellion, traduite plus tard en français et communément appelée l'*Anti-Bellius*, à cause du pseudonyme utilisé par Castellion. Cette réfutation de Théodore de Bèze conduisit Castellion à répondre encore une fois, par un troisième traité détaillé, qu'on ne découvrit que bien plus tard, en 1938, sous forme manuscrite, dans la petite bibliothèque des remontrants de Rotterdam, en latin et en français (si cette traduction française n'est peut-être pas entièrement de Castellion lui-même, il y a en tout cas participé). C'est maintenant Basile Montfort qui prend la défense du traité de Martin Bellie contre Théodore de Bèze, comme l'indique déjà le titre¹⁷.

¹⁴ Titre entier de la version française : *Déclaration pour maintenir la vraie foi que tiennent tous Chrétiens de la Trinité des personnes en un seul Dieu. Contre les erreurs détestables de Michel Servet Espagnol. Où il est aussi montré qu'il est licite de punir les hérétiques, et qu'à bon droit ce méchant a été exécuté par justice en la ville de Genève.* Le texte est édité dans : CALVIN, *Œuvres*. Éd. par F. HIGMAN et B. ROUSSEL, Paris, Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 2009, p. 893-936. Concernant la position de Calvin : Christoph Strohm, « Calvin et la tolérance religieuse », in : M. E. HIRZEL, M. SALLMANN (éds), *Calvin et le calvinisme. Cinq siècles d'influences sur l'Église et la Société*, Genève, Labor et Fides, 2008, p. 267-290.

¹⁵ *Contre le libelle de Calvin, après la mort de Michel Servet.* Traduit du latin, présenté et annoté par É. Barilier, Carouge-Genève, Zoé, 1998.

¹⁶ *Op. cit.*, p. 161.

¹⁷ Titre original latin: *De haereticis a civili magistratu non puniendis, pro Martini Belli farragine, adversus Theodori Bezae libellus. Authore Basilio Montfortio.* Les deux versions ont été publiées sous le titre suivant : *De l'impunité des hérétiques. De haereticis non puniendis.* Texte latin inédit publié par B. Becker. Texte français inédit

Les thèses développées dans ces trois ouvrages sont reprises de manière succincte dans le *Conseil à la France désolée*, pour souligner «qu'on peut bien laisser vivre et ne pas persécuter ceux qu'on tient pour hérétiques, et qu'en ceci n'y a péché ni inconvenient si grand que de faire autrement» (p. 48). Après avoir brièvement défini le terme «hérétique», Castellion entreprend tout d'abord de montrer qu'il n'y a aucun commandement divin de tuer les hérétiques dans les deux Testaments. Il traite ensuite de l'argument qui consiste à dire qu'il faut protéger les consciences du mal que leur font subir les hérétiques par leurs erreurs. Sur ce point, Castellion oppose l'exigence de remettre le jugement sur les consciences à Dieu seul et donc de s'en remettre à lui, sans être «si hardis que de se mettre en la place de Dieu» (p. 56). Le magistrat civil doit donc confier la tâche des consciences «à la Jérusalem céleste et spirituelle, qui est l'Église, et au pontife céleste, qui est Christ», et «Christ n'est pas pontife corporel, mais spirituel» (p. 62 et 64). Ainsi, souhaitant pouvoir l'écrire «d'une telle encre que chacun l'imprimât bien dans son cœur», Castellion formule sa conviction fondamentale : « combien qu'un homme ne reçoive point Christ et ne veuille être Chrétien [...], néanmoins il ne peut pour cela être mis à mort par le magistrat. » (p. 64) Plus haut dans son texte (p. 26 *sq.*), Castellion formulait l'argument de manière ironique : « si un âne ne voulait boire, le voudriez-vous noyer pour le faire boire ? »

Il reprend ensuite la question des inconvenients possibles, en deux temps : en laissant vivre les hérétiques, ne suscite-t-on pas troubles et séditions, et ne laisse-t-on pas se répandre de fausses doctrines ? Sur le premier point, Castellion répond : « les fols causent le mal qu'ils pensent éviter. Car les séditions viennent plutôt de ce qu'on veut forcer et tuer les hérétiques, que de les laisser vivre sans les contraindre, car tyrannie engendre sédition. » (p. 65). Sur le second point, Castellion reconnaît que c'est bien un inconvenient – on se gardera d'en faire un pluraliste avant l'heure ! –, mais il faudra veiller à ce que « le remède ne soit pire et plus dommageable au patient que le mal auquel on veut remédier » (p. 66), un peu comme si, en médecine, « pour guérir un corps malade, on faisait en toutes sortes tous efforts pour lui couper tous les membres » (p. 8). « Un sage médecin ayme mieux laisser ester la maladie que de tuer le malade » (p. 68), et Castellion de se référer à la « parabole des zizanies » en Matthieu 13 : il faut laisser pousser le blé et l'ivraie, de peur d'arracher le blé en même temps que l'ivraie¹⁸.

Quels sont dès lors les moyens adéquats pour combattre les hérétiques ?, c'est la question que pose Castellion pour terminer. Premièrement, « par parole de vérité, laquelle est toujours plus puissante que parole de mensonge » (p. 70).

publié par M. Valkhoff, Genève, Droz, 1971. Pour tous les problèmes d'édition, cf. les introductions aux deux versions (p. 3-15 et 203-215).

¹⁸ L'interprétation de la parabole du blé et de l'ivraie fait l'objet de débats vifs au XVI^e siècle par rapport à l'attitude à adopter à l'égard des impies ou des hérétiques ; cf. P. BÜHLER, « Le blé et l'ivraie. Réception de la parabole dans la période de la Réforme », *Revue d'histoire et de philosophie religieuses* 85 (2005), p. 89-101.

Si, plusieurs fois admonestés, «ils demeurent néanmoins en leur opiniastre, qu'on les excommunie». Et si, excommuniés, ils continuent d'enseigner, «qu'on défende au peuple de les écouter, et si quelqu'un les écoute néanmoins, qu'il soit lui-même admonesté, et à la fin, s'il persévere, tenu pour désobéissant» (*ibid.*). Si les hérétiques en viennent à prendre les armes et à user de force, alors seulement «les princes et magistrats feront leur devoir de maintenir par armes leurs subjects», pour ainsi ddeuxire de manière uniquement défensive (p. 71). Le risque de l'excommunication est qu'elle peut être injuste, mais elle «peut bien être révoquée, mais mort est un mal irrémédiable» (*ibid.*).

Au terme de son *Conseil*, Castellion estime humblement avoir fait son devoir et espère «que au moins quelque particulier apprendra quelque chose et reconnaîtra que j'ai dit vérité, qui sera cause, quand bien même il n'en y aurait qu'un, que je n'aurai pas perdu ma peine.» (p. 76)

4. L'actualité des thèses de Castellion

Ainsi, tant par la critique du forçement des consciences que par la défense de l'impunité des hérétiques, Castellion se fait, de manière précoce, le défenseur de ce qui deviendra plus tard le principe moderne de la liberté de conscience et de la tolérance religieuse. En ce sens, ses ouvrages ne manquent pas d'actualité, à une époque où l'on n'hésite pas, sous certaines latitudes, à exécuter à nouveau les impies, les hérétiques, *manu militari*, par des lois autorisant l'exclusion, la répression et la persécution ou encore par des diffamations publiques.

En son siècle, traversé par de nombreuses intolérances, Castellion n'est pas le seul à adopter une telle position. Il le sait d'ailleurs fort bien, comme le montre le *Traité des hérétiques*, par lequel il s'inscrit dans une longue lignée de défenseurs antiques et modernes de l'impunité des hérétiques, y incluant même son adversaire Calvin.

Nous aimeraisons mentionner brièvement trois autres témoignages du XVI^e siècle, qui sont antérieurs à Castellion, mais qui expriment le même souci du respect des consciences.

a) Dans son *Traité des hérétiques*, Castellion avait déjà revendiqué l'héritage de Luther, en se référant longuement à son traité *De l'autorité temporelle*¹⁹. Nous ajouterons ici un passage dans lequel le jeune Luther, qui plus tard hésitera moins à faire intervenir le magistrat civil en matière de doctrine, se fait le défenseur de la liberté des consciences. C'est dans ses prédications de mars

¹⁹ M. LUTHER, *De l'autorité temporelle et des limites de l'obéissance qu'on lui doit*, in: ID., *Oeuvres*, Genève, Labor et Fides, t. 4, 1958, p. 9-50; *Traité des hérétiques*, op. cit., p. 29-43 : «Du magistrat séculier» (dans l'édition latine, la référence à Luther est cachée sous le pseudonyme d'Aretius Catharus). Dans les versions française et allemande, il y a aussi quelques extraits de prédications de Luther, notamment sur la parabole du blé et de l'ivraie.

1522, lorsqu'il reviendra de son exil au château de la Wartbourg pour rétablir l'ordre à Wittenberg après les tentatives de réforme violente de ses disciples :

On doit prêcher, écrire et annoncer que la messe célébrée de cette façon est un péché ; mais on ne doit en arracher personne de force ; on doit confier la chose à Dieu et laisser seulement sa Parole agir, sans notre participation ou nos œuvres. Pourquoi ? Parce que je n'ai pas dans ma main les cœurs des hommes, comme le potier l'argile, pour en faire ce qu'il me plaît ; c'est Dieu qui a dans sa main les cœurs de tous les hommes pour les convertir ou les endurcir. Je ne peux, avec la parole, aller plus loin que dans les oreilles ; je ne peux pas arriver jusqu'au cœur. Or, comme on ne peut pas verser la foi dans le cœur, personne ne doit y être contraint et forcé.²⁰

Et Luther d'ajouter :

Et, de ce commandement imposé par la contrainte, il résulte seulement un faux semblant, une piété extérieure, des simagrées et une obéissance à des préceptes humains, d'où naissent de faux dévots, des hypocrites et des cafards : car il n'y a ni cœur, ni foi, ni amour. (*ibid.*)

b) À plusieurs reprises, Castellion avait fait allusion aux problèmes que connaissaient les anabaptistes. À cet égard, il est intéressant de constater que très tôt déjà, en 1524, l'anabaptiste Balthasar Hubmaier (1485?-1528), qui périra lui-même comme hérétique sur le bûcher à Vienne, défend l'impunité des hérétiques dans ses thèses intitulées *Von Ketzern und ihren Verbrennern (Des hérétiques et de ceux qui les brûlent)*²¹, dont nous citerons quelques extraits :

3. Les gens de cette sorte [les hérétiques], il faut les vaincre avec le message de l'Écriture, de manière douce et non pas hargneuse, même si l'Écriture sainte contient aussi des paroles de colère. [...]

8. C'est ce que pensait aussi le Christ quand il disait : « Laissez croître ensemble l'un et l'autre jusqu'à la moisson, de peur qu'en arrachant la mauvaise herbe, vous ne déraciniez le blé en même temps. » (Matthieu 13, 29 *sq*) ; « Il faut bien qu'il y ait aussi des dissensions entre vous, pour que ceux d'entre vous qui résistent à l'épreuve se manifestent. » (1 Corinthiens 11, 19)

9. Même si les hérétiques luttent contre l'Écriture, ils ne seront pourtant pas tués, jusqu'à ce que le Christ dise aux moissonneurs : « Arrachez d'abord la mauvaise herbe et liez-la en gerbes pour la brûler » (Matthieu 13,30). [...]

13. Il s'en suit que les persécuteurs des hérétiques sont les plus grands hérétiques, parce que, contrairement à l'enseignement et à l'exemple du Christ, ils condamnent les hérétiques à la mort par le feu et arrachent ainsi le blé avec l'ivraie avant le temps des moissons.

14. Car le Christ n'est pas venu pour tuer, exécuter et brûler, mais pour que ceux qui vivent puissent vivre en plus grande abondance (*cf.* Jean 10,10).

²⁰ *Oeuvres, op. cit.*, t. 9, 1961, p. 75.

²¹ Citées d'après : H. R. GUGGISBERG (éd.), *Religiöse Toleranz. Dokumente zur Geschichte einer Forderung*, Stuttgart/Bad Cannstatt, Frommann/Holzboog, 1984, p. 76-80 (trad. franç. de P. Bü.).

c) Sous le pseudonyme d'Auguste Éleuthère, Sebastian Franck (1499 ?-1542) occupe une place importante parmi les témoins contemporains que Castellion sollicite dans son *Traité des hérétiques*²². Déçu tant par les mouvements de la Réforme que par les auteurs de la Renaissance, Franck s'isole peu à peu, développant une mystique spiritualiste. Redoutant les systèmes autoritaires des diverses Églises, il trouve le véritable christianisme chez ceux que ces systèmes persécutent, les hérétiques, et appelle à les respecter. Il leur consacre toute une partie de sa grande chronique historique *Chronika, Zeitbuch und Geschichtbibel mit Ketzerchronik* (1531)²³.

Même si ces auteurs n'utilisent guère le terme de tolérance²⁴, connoté négativement à cette époque²⁵, ces quelques voix précoces de la liberté de conscience, dont Castellion est la plus éminente, préparent assurément la tolérance religieuse en faveur de laquelle les penseurs des Lumières vont s'engager avec passion²⁶. Pour illustrer cela, on se contentera de citer Pierre Bayle qui, environ 120 ans après le *Conseil à la France désolée* de Castellion, à l'occasion de la Révocation de l'Édit de Nantes par Louis XIV en 1685, va lutter – lui aussi de manière anonyme – contre la contrainte des consciences, dans son *Commentaire philosophique*, en contestant l'usage fait à l'égard des huguenots des paroles de Jésus «Contrain-s-les d'entrer» dans Luc 14,23, pour les obliger à retourner dans le sein de l'Église catholique-romaine, afin d'obtenir une «France toute catholique»²⁷. L'ouvrage est complexe, car,

²² Cf. op. cit., p. 81-88 : «La sentence d'Augustin Éleuthère», et p. 89-94 : «Le même Éleuthère en ce même chapitre».

²³ Cf. C. DEJUNG, «Franck, Sebastian (vers 1500-1542)», in : P. GISEL, L. KAENNEL (éds), *Encyclopédie du protestantisme*, 2^e éd. revue, corrigée et augmentée, Paris/Genève, PUF/Labor et Fides, 2006, p. 528 sq.

²⁴ On signalera toutefois chez Luther un usage du concept de *tolerantia*: cf. G. EBELING, «Die Toleranz Gottes und die Toleranz der Vernunft», in : Id., *Umgang mit Luther*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1983, p. 101-130.

²⁵ Signifiant à cette époque «faire une concession, en acceptant ce que l'on devrait combattre», ce n'est qu'à l'ère moderne que le concept subira une inversion sémantique qui lui donnera le sens positif de la reconnaissance et du respect réciproques.

²⁶ Cf. H. BORNKAMM, «Das Problem der Toleranz im 16. Jahrhundert», in : Id., *Das Jahrhundert der Reformation. Gestalten und Kräfte*, Francfort/Main, Insel, 1983, p. 342-379. Sur Luther, p. 349-356 ; sur Castellion, p. 362-366 ; sur Hubmaier, p. 368 sq. ; sur Franck, p. 370-372.

²⁷ Titre original : P. BAYLE, *Commentaire philosophique sur ces paroles de Jesus-Christ, Contrain-s-les d'entrer; Où l'on prouve par plusieurs raisons demonstratives, qu'il n'y a rien de plus abominable que de faire des Conversions par la Contrainte; et où l'on réfute tous les sophismes des convertisseurs à contrainte, & l'apologie que St. Augustin a faite des persécutions*; in : Id., *Oeuvres diverses*, t. II, Hildesheim, Olms, 1965, p. 355-560 ; pour une édition récente : P. BAYLE, *De la tolérance. Commentaire philosophique*. Éd. par J.-M. GROS, Paris, Honoré Champion, 2006. Du même éditeur : P. BAYLE, *De la tolérance. Commentaire philosophique* (Agora. Les Classiques), s.n., Presses Pocket, Paris, 1992.

par la même occasion, comme le titre l'indique, l'auteur analyse de manière critique l'usage de ces mêmes paroles fait par Augustin dans sa lutte contre les hérétiques. À travers tout cet ouvrage, Bayle souligne que le fait même que l'on estime qu'une conscience est dans l'erreur ne nous donne aucun droit de la contraindre à adopter une autre position. Il parle en ce sens d'un droit de «la conscience errante» ou de la «conscience erronée».

Or il est impossible, dans l'état où nous nous trouvons, de connaître certainement que la vérité qui nous paraît [...] est la vérité absolue, car tout ce que nous pouvons faire est d'être pleinement convaincus que nous tenons la vérité absolue. [...] La conscience erronée doit procurer à l'erreur les mêmes prérogatives, secours et caresses que la conscience orthodoxe procure à la vérité. [...] La première et la plus indispensable de toutes nos obligations est celle de ne point agir contre l'inspiration de la conscience.

C'est pourquoi, Bayle peut en tirer la conclusion lapidaire : «Il se peut faire que le persécuté ne vaille rien, mais le persécuteur est toujours injuste.»²⁸

En guise de conclusion

Ses adversaires ont reproché à Castellion de vouloir relativiser les opinions, de permettre à chacun de croire ce qu'il voulait et peut-être finalement de ne plus rien croire, si bien qu'il n'y aurait plus aucune raison de débattre. Cette objection est assurément à corriger : Castellion ne défend pas une conception relativiste et ne se fait pas l'artisan d'une indifférenciation doctrinale. Il vise plutôt à garantir une atmosphère de débat dans laquelle il n'est pas d'emblée décidé de quel côté se trouve la vérité, mais dans laquelle il est possible de rester ensemble en quête de vérité, tout en débattant ouvertement, au sens positif d'une polémique sans condamnations réciproques.

Cette option de Castellion pourrait se traduire dans les mots de Pierre-André Stucki :

Convenablement comprise, la tolérance ne conduit pas au relativisme ; elle n'engage pas à imaginer que tous les points de vue se valent ; l'humanité n'est pas condamnée à subir le règne des opinions confuses, et toutes également peu probables, quand elle refuse de s'adonner au fanatisme et à la violence barbare. Il y a place, dans le monde humain, pour un débat intellectuel où s'affrontent des doctrines fort opposées, mais également respectables et cohérentes, et dont les protagonistes ne rêvent ni de geôles ni de potences. [...]

Et l'on aurait bien tort de renoncer à la polémique dans le souci de se montrer tolérant, si tant est que la tolérance ne consiste nullement à s'entendre hâtivement avec autrui pour ne pas devoir se reconnaître différent, mais bien à se reconnaître

²⁸ Les citations de Bayle sont tirées du dossier de textes édité dans : É. LABROUSSE, *Pierre Bayle et l'instrument critique*. Présentation, choix de textes, bibliographie, Paris, Seghers, 1965, p. 153, 151 et 155.

des adversaires qui ne sont nullement des ennemis et avec lesquels il se révèle toujours valable de jouer une partie de dialogue.²⁹

²⁹ P.-A. STUCKI, *Tolérance et doctrine*, Lausanne, L'Âge d'Homme, 1973. Du même auteur, récemment paru, et sur un thème connexe: *Démocratie et populisme religieux. L'homme est-il un loup pour l'homme ?*, Paris, L'Harmattan, 2016. Sur le thème de la tolérance, cf. aussi, dans le présent numéro, l'étude critique que Nathalie Maillard consacre à l'ouvrage récent de Marc-Antoine DILHAC, *La tolérance, un risque pour la démocratie ? Théorie d'un impératif politique*, Paris, Vrin, 2014.